CEDOCA
COUNTRY OF ORIGIN INFORMATION

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

**10 novembre 2025 (mise à jour)**

Langue de l'original : français

COI FOCUS

# GUINEE

# Le traitement réservé par les autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays


Disclaimer:

Ce document COI a été rédigé, conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et aux dispositions légales en vigueur, par le département de recherche d'information sur les pays d'origine (Cedoca) du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). Il vise à fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique et n'exprime aucune opinion. Il ne prétend pas apporter de réponse définitive quant au bien-fondé d'une demande de protection internationale.

Ce document a été élaboré, dans un délai imparti, sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. Le Cedoca s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents relatifs au sujet du présent document COI mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné dans le présent document ne préjuge pas de son inexistence. Toutes les sources utilisées sont référencées.

This COI product was produced by Cedoca, the country of origin information research unit of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons (CGRS). It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008) and was drafted in accordance with applicable legal provisions. It aims to provide information for the processing of individual applications for international protection. It does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of applications for international protection.

This report was prepared within an allotted timeframe, using a wide range of carefully selected public information with a constant attention to crosschecking sources. While Cedoca has endeavoured to cover all aspects relevant to the subject of this COI report, the information provided is not necessarily exhaustive. The absence of a specific event, person or organisation from this report should not be taken to imply that the event did not take place or that the person or organisation does not exist. All sources are referenced.



Rue Ernest Blerot 39, 1070 BRUXELLES

T 02 205 51 11
F 02 205 50 01
cgra.info@ibz.fgov.be
www.cgra.be

# Résumé

L'émigration guinéenne, principalement jeune, reste orientée vers les pays voisins pour des raisons socio-économiques, tandis que la migration irrégulière vers l'Europe s'est intensifiée depuis 2014, avec des parcours complexes via l'Afrique subsaharienne et le Maghreb. Une nouvelle route migratoire vers les États-Unis a émergé en 2024.

Plus de 10.000 Guinéens vivent en situation régulière en Belgique, la Guinée étant la troisième nationalité africaine la plus représentée après la République démocratique du Congo (RDC) et le Cameroun. Depuis 2023, les tensions diplomatiques entre la Guinée et la Belgique se sont accrues autour des expulsions de migrants. Des campagnes belges de dissuasion contre la migration irrégulière ont été menées en Guinée.

Bien que la Charte de la transition garantisse la liberté de circulation, le rapport du département d'État américain de 2024 souligne qu'elle est parfois restreinte par les autorités guinéennes. La Constitution de 2025 réaffirme ce droit. Le Code pénal de 2016 ne contient aucune disposition incriminant le fait pour un ressortissant guinéen de demander la protection internationale à l'étranger et/ou de quitter son pays illégalement.

S'agissant des conditions dans lesquelles le retour s'effectue au départ de la Belgique, il est soit volontaire soit forcé. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Office des étrangers (OE), en charge de ces retours, indiquent ne jamais communiquer aux autorités guinéennes si une personne a demandé la protection internationale. Pour la période allant de janvier 2022 à août 2025, l'OE a organisé trente retours, avec ou sans escorte, tandis que l'OIM a procédé au retour volontaire de dix-huit personnes.

A l'aéroport international de Conakry, le commissariat spécial de police présent sur place est chargé de contrôler la mobilité des personnes. A l'arrivée, un contrôle des passeports est effectué. D'après l'Organisation guinéenne de lutte contre la migration irrégulière (OGLMI), les ressortissants guinéens qui rentrent au pays dans le cadre d'un retour volontaire ou forcé, sont contrôlés comme les autres passagers, même s'ils voyagent avec un laissez-passer.

Aucune source consultée par le Cedoca ne fait mention d'éventuels problèmes à l'aéroport ou sur le territoire rencontrés par les ressortissants de retour qui ont quitté illégalement le pays et/ou qui ont introduit une demande de protection internationale en Belgique et/ou qui y ont séjourné.

---

# Summary

Emigration from Guinea, primarily among young people, continues to be driven by socio-economic factors, with neighbouring countries remaining the main destination. Meanwhile, irregular migration to Europe has intensified since 2014, with migrants taking complex routes via sub-Saharan Africa and the Maghreb. In 2024, a new migration route to the United States emerged.

Currently, more than 10,000 Guineans reside legally in Belgium, making Guinea the third most represented African nationality after the Democratic Republic of the Congo (DRC) and Cameroon. Since 2023, diplomatic tensions between Guinea and Belgium have increased over the deportation of migrants. Campaigns to discourage irregular migration have been carried out in Guinea by Belgium.

Although the Transition Charter guarantees freedom of movement, the 2024 US State Department report highlights that this freedom is sometimes restricted by the Guinean authorities. The 2025 Constitution reaffirms this right. The 2016 Penal Code contains no provisions that criminalise Guinean nationals for seeking international protection abroad and/or for leaving their country illegally.

Returns from Belgium are either voluntary or forced. Both the International Organisation for Migration (IOM) and the Immigration Office (OE), which are responsible for these returns, state that they never inform the Guinean authorities if an individual has applied for international protection. Between January 2022 and August 2025, the OE organised 30 returns, with or without an escort, while the IOM returned 18 people voluntarily.

The special police station at Conakry International Airport is responsible for controlling the movement of people. Passport checks are carried out upon arrival. According to the Organisation guinéenne de lutte contre la migration irrégulière (OGLMI), Guinean nationals returning to the country voluntarily or forcibly undergo the same checks as other passengers, even if they are travelling with a laissez-passer.

None of the sources consulted by Cedoca mention any problems encountered by returning nationals who left the country illegally and/or applied for international protection in Belgium, or who stayed there.

# Table des matières

**Résumé** ..... **2**
**Summary** ..... **2**
**Liste des sigles** ..... **5**
**Introduction** ..... **6**
**1. Contexte migratoire** ..... **7**
1.1. Flux migratoires ..... 7
1.2. Relations avec la Belgique ..... 7
**2. Cadre législatif relatif à la migration** ..... **8**
**3. Organisation du retour** ..... **9**
3.1. Procédure ..... 9
3.2. Données chiffrées ..... 10
**4. Entrée sur le territoire** ..... **11**
4.1. Autorités présentes à l'aéroport ..... 11
4.2. Procédure à l'arrivée ..... 11
4.3. Aperçu des problèmes rapportés ..... 12
**Bibliographie** ..... **14**

# Liste des sigles

| | |
|---|---|
| AI | Amnesty International |
| CEDEAO | Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest |
| DNPAF | Direction nationale de la police de l'air et des frontières |
| DPI | Demande de protection internationale |
| EPU | Examen périodique universel |
| Fedasil | Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile |
| FRONTEX | Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes |
| HRW | Human Rights Watch |
| ICMPD | International Centre for Migration Policy Development |
| LP | Laissez-passer |
| MoU | Memorandum of Understanding |
| OE | Office des étrangers |
| OGLMI | Organisation guinéenne de lutte contre la migration irrégulière |
| OIM | Organisation internationale pour les migrations |
| RDC | République démocratique du Congo |
| UE | Union européenne |
| USDOS | United States Department of State |

# Introduction

Le présent rapport est une mise à jour du COI Focus daté du 2 juillet 2019. Il s'intéresse à l'attitude des autorités guinéennes vis-à-vis de leurs ressortissants de retour ayant quitté illégalement le pays et/ou ayant introduit une demande de protection internationale (DPI) en Belgique et/ou y ayant séjourné. Il couvre la période allant de janvier 2022 à août 2025.

Le retour dans le pays d'origine est envisagé lorsque l'étranger ne réunit plus les conditions requises pour son séjour en Belgique. Ce retour peut être volontaire ou forcé. Le retour volontaire signifie que la décision de rentrer revient à l'étranger qui peut soit organiser son voyage lui-même, soit bénéficier d'un programme de retour coordonné par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et organisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou par l'Office des étrangers (OE)[1]. Par contre, le retour est forcé lorsque la personne est renvoyée dans son pays d'origine par le pays d'accueil, contre son gré. Dans ce cas, il est organisé par l'OE[2].

Ce rapport comporte quatre parties. Alors que la première retrace brièvement le contexte migratoire actuel, la deuxième se consacre au cadre législatif applicable en la matière. La troisième partie concerne l'organisation du retour (volontaire et forcé) mis en œuvre par les autorités belges. Dans la quatrième et dernière partie, le Cedoca s'intéresse au retour sur le territoire en examinant les informations sur les autorités présentes à l'aéroport, la procédure à l'arrivée et les problèmes éventuellement rapportés.

Les stratégies de réintégration sociale et professionnelle des ressortissants de retour ne font pas l'objet du présent rapport. Le Cedoca ne fait pas non plus état des éventuels accords de réadmission ou Mémorandum d'entente (*Memorandum of Understanding*, *MoU*) conclus entre la Belgique et la Guinée (au niveau national, du Benelux ou européen[3]). En effet, leur contenu est souvent confidentiel.

Ce document non exhaustif a été rédigé sur base d'informations publiques disponibles, notamment celles communiquées par les acteurs impliqués dans l'organisation du retour tels que l'OE et l'OIM. Le Cedoca attire l'attention sur le fait que certaines sources consultées ne précisent pas toujours le type de retour (volontaire ou forcé).

Le Cedoca utilise les termes « demande/demandeur d'asile » lorsqu'il se réfère à des informations antérieures à la nouvelle terminologie datant de l'entrée en vigueur en mars 2018 de la loi transposant dans le droit belge la directive européenne Procédure d'asile de 2013[4].

Le Cedoca a clôturé la recherche pour cette mise à jour le 16 octobre 2025.

[1] Fedasil, 2025, url
[2] La Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été transposée en droit belge par trois textes : la Loi du 19 janvier 2012 modifiant la Loi du 15 décembre 1980, la Loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile et l'Arrêté royal du 19 juin 2012 modifiant l'Arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'Arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale dans le cadre du contrôle du retour forcé.
[3] Accords conclus au niveau européen : European Commission, s.d., url
[4] CGRA, 21/03/2018, url

# 1. Contexte migratoire

## 1.1. Flux migratoires

En 2020, l'OIM a publié un rapport portant sur le profil migratoire guinéen. Il indique que l'émigration guinéenne, majoritairement composée de jeunes, s'oriente traditionnellement vers les pays de la sous-région. En 2015, 426.941 émigrés (3,4 % de la population) étaient motivés à quitter leur pays surtout pour des raisons professionnelles, d'études ou de regroupement familial, l'insécurité jouant un rôle marginal. La grande majorité (74 %) réside dans les pays voisins, notamment en Côte d'Ivoire, au Sierra Leone, au Sénégal, au Libéria et au Mali, tandis qu'une minorité vit en Europe et en Amérique du Nord. De nouvelles destinations sont apparues, notamment le Maghreb et le Moyen-Orient[5].

Ce rapport affirme également que c'est à partir de 2014-2015 que la migration irrégulière des jeunes Guinéens vers l'Europe s'est nettement intensifiée, s'inscrivant dans des trajectoires migratoires passant par l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord, avant de se traduire par des traversées irrégulières de la Méditerranée[6].

Une publication de 2022 réalisée par Altai Consulting[7], avec le soutien financier de l'Union européenne (UE), porte sur la réintégration des migrants de retour en Guinée. Elle indique que :

> « Sur la période allant de 2017 à 2021, la Guinée est le premier pays ouest-africain d'émigration irrégulière vers l'Europe et le troisième en ce qui concerne le nombre de retours volontaires assistés. Au cours de ces quatre années, plus de 40 000 migrants guinéens en situation irrégulière ont été recensés aux frontières de l'UE, alors que 24 000 ont bénéficié d'une assistance au retour volontaire de la part de l'OIM depuis la Libye ou le Niger. Si le nombre d'arrivées depuis la Guinée en Europe a baissé en 2019 et 2020, les chiffres sont repartis à la hausse en 2021 (+2 000). Le nombre de guinéens actuellement bloqués sur les routes migratoires est inconnu, mais le nombre de retours volontaires vers la Guinée reste élevé (plus de 1000 personnes en mars 2022) et l'OIM s'attend à en accompagner entre 4 000 et 6 000 supplémentaires d'ici la fin de l'année [sic] »[8].

Le journal satirique guinéen Le Lynx relève, dans un article publié le 9 janvier 2024, qu'une nouvelle route migratoire vers les États-Unis prend de l'ampleur chez les jeunes Guinéens. Le Sénégal, la Turquie, le Nicaragua et le Mexique en constituent les principales étapes[9].

## 1.2. Relations avec la Belgique

Le rapport de l'OIM de 2020 dont il est question au point précédent fait référence à une cartographie de la diaspora guinéenne en Belgique réalisée en 2018 pour affirmer que :

> « La migration guinéenne en Belgique est […] une migration récente bien qu'en pleine expansion. Peu éduquée d'un point de vue scolaire, elle est très investie dans des logiques entrepreneuriales. Statbel (l'Office belge de statistique) mentionne 9 657 personnes de nationalité guinéenne en 2017. Ces chiffres n'incluent pas les Guinéens naturalisés Belges ni ceux qui sont en situation irrégulière ou qui ont introduit une demande d'asile, ce qui amènerait à près de 15 000 personnes d'origine et, ou de nationalité guinéenne résidant en Belgique. Globalement, 30 % de ces migrations relèvent

[5] OIM, 2020, p. xvii, url
[6] OIM, 2020, p. xviii, url
[7] Altai Consulting fournit des services de recherche, de suivi et d'évaluation aux institutions publiques et aux organisations internationales dans les pays en développement.
[8] Altai Consulting, 2022, p. 8, url
[9] Le Lynx (Diallo M. S.), 09/01/2024, url

> d'un regroupement familial, un peu plus de 20 % sont associées au statut de réfugié, et un peu plus de 20 % à des raisons humanitaires, 25 % ne sont pas spécifiées. Moins de 3 % des migrations guinéennes sont associées à l'éducation »[10].

En décembre 2023, le ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et des Guinéens de l'étranger, docteur Morissanda Kouyaté, a convoqué l'ambassadeur belge en Guinée, pour lui signifier son désaccord concernant une opération d'expulsion de migrants guinéens envisagée par la Belgique[11], et demander un report du rapatriement fixé au 19 décembre 2023[12]. Un article de la presse en ligne guinéenne du 23 décembre 2023 explique que « [f]inalement, les problèmes des sans-papiers Guinéens menacés d'expulsion de la Belgique seront traités au cas par cas [sic] »[13].

En octobre 2024, de nouvelles tensions entre la Belgique et la Guinée ont été rapportées, en raison d'expulsions forcées de ressortissants guinéens que s'apprêterait alors à organiser la Belgique. Le ministre guinéen des Affaires étrangères a exprimé son opposition ferme à de telles pratiques. Il a même averti qu'il pourrait engager des mesures de rétorsion contre tout pays qui tenterait de rapatrier de force des citoyens guinéens[14].

Le directeur général de l'OE, en visite à Conakry, a tenu le 12 juin 2025 une conférence de presse, au cours de laquelle il s'est exprimé sur les dangers de la migration irrégulière vers la Belgique tout en affirmant que la migration est possible moyennant le respect des procédures. Il affirme que plus de 10.000 Guinéens vivent en situation régulière en Belgique, la Guinée étant la troisième nationalité africaine présente après la République démocratique du Congo (RDC) et le Cameroun[15]. Un peu plus tôt dans l'année, en mars 2025, la Belgique a lancé une campagne numérique (via Internet, YouTube et WhatsApp) de dissuasion ayant pour objectif de décourager les Guinéens de venir demander la protection internationale en Belgique. Dans le cadre de cette campagne, le message suivant a été transmis : « Ici, vous recevrez des informations fiables sur la politique d'asile et de migration en Belgique […]. La Belgique met en place la politique migratoire la plus stricte de son histoire. L'immigration clandestine ne sera plus tolérée et doit cesser »[16].

## 2. Cadre législatif relatif à la migration

D'après une étude d'avril 2021 (soit avant la prise de pouvoir par les militaires en septembre 2021) publiée par le Centre international pour le développement des politiques migratoires (International Centre for Migration Policy Development, ICMPD) et portant sur les programmes de retour, de réadmission et de réintégration en Afrique :

> « La République de Guinée ne dispose pas d'instruments juridiques spécifiques traitant du retour, de la réadmission ou de la réintégration (RRR) des migrants. Cependant, les instruments juridiques nationaux, régionaux et continentaux exécutoires en République de Guinée contiennent également des dispositions qui peuvent être largement appliquées aux migrants de retour. En 2018, le pays s'est lancé dans l'élaboration d'une politique migratoire nationale, sous la direction du Ministère des Affaires Étrangères et des Guinéens de l'Étranger »[17].

[10] OIM, 2020, p. 54, url
[11] Guinéenews, 16/12/2023, url
[12] Les Nouvelles d'Afrique (Bah O. M.), 17/12/2023, url
[13] Guinee28 (Bâ M.), 23/12/2023, url
[14] Guinéenews (Sacko M. M.), 16/10/2024, url ; Ramatoulaye, 17/10/2024, url
[15] Guinéenews (Bah A.), 12/06/2025, url. Voir aussi : Ledjely (Camara A.), 12/06/2025, url
[16] Le Figaro (Mérat V.), 21/03/2025, url
[17] CIDPM, 04/2021, p. 219, url

Le rapport du département d'État américain (United States Department of State, USDOS) de 2024 portant sur la situation des droits humains en Guinée en 2023[18] (soit après l'arrivée des nouvelles autorités) indique que la Charte de la transition[19] autorise la liberté de circulation à l'intérieur du pays, les voyages à l'étranger, l'émigration et le rapatriement, mais que le gouvernement restreint parfois ces droits[20].

Le projet de nouvelle Constitution[21], publié dans le Journal officiel le 30 juin 2025, dispose en son article 14 ce qui suit :

> « La loi garantit à tout citoyen le droit de circuler et de s'établir librement sur toute l'étendue du territoire national. Tout citoyen est libre d'entrer et de sortir du territoire national, sans entraves. Toute restriction à cette liberté ne peut être prononcée que par le juge pour des raisons déterminées par la loi et dans les formes qu'elle prescrit »[22].

Le Code pénal de 2016 (Loi n° 2016/059/AN) ne contient aucune disposition incriminant un ressortissant guinéen qui a quitté illégalement le pays, demandé une protection internationale et/ou séjourné à l'étranger. Par contre, il pénalise le trafic illicite de migrants (articles 334 et suivants)[23].

# 3. Organisation du retour

## 3.1. Procédure

Selon le *Rapport final* de la Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers[24] (rapport présenté à la ministre de l'Asile et de la Migration le 15 septembre 2020), le processus d'éloignement des étrangers qui ne sont pas ou plus autorisés à rester sur le territoire belge est complexe. Sans entrer dans les détails, un document de voyage en cours de validité est indispensable pour pouvoir voyager en avion. Si un tel document n'est pas disponible, pour diverses raisons, l'OE doit effectuer des démarches pour en obtenir un auprès des autorités du pays d'origine[25]. Le rapport indique à ce propos que :

> « Ce n'est pas forcément parce qu'un accord [MoU ou autre] a été conclu qu'il est plus facile d'obtenir un document de voyage. Cela dépend en grande partie de la coopération avec le pays d'origine dans d'autres domaines ou du représentant du pays en question, par exemple le consul »[26].

[18] Le Cedoca ne fait pas référence au rapport de l'USDOS de 2025 sur les droits humains en Guinée en 2024 qui a été raccourci suite aux décisions de l'administration américaine. Certaines thématiques clés comme le chapitre *d. Freedom of Movement and the Right to Leave the Country* n'y sont plus traitées : USDOS, 12/08/2025, url
[19] Cette Charte remplace la Constitution pendant la période de transition.
[20] USDOS, 23/04/2024, url
[21] Suite au référendum organisé le 21 septembre 2025, la Constitution a été promulguée par le président de la République le 26 septembre 2025 : Le Lynx, 27/09/2025, url
[22] Secrétariat général du gouvernement, 30/06/2025, url
[23] *Loi n° 2016/059/AN portant Code pénal*, 26/10/2016, url
[24] Cette commission est présidée par le professeur émérite Marc Bossuyt, ancien commissaire général.
[25] La procédure d'identification est également détaillée dans le rapport d'activités de l'OE pour 2020 : SPF Intérieur, 12/2021, pp. 76 et s., url
[26] Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 85, url

Pour obtenir ce document de voyage, la nationalité doit être établie, selon des règles variables d'un pays à l'autre. Le rapport précise en outre que :

> « Le document de voyage délivré par les autorités pour le rapatriement est le laissez-passer (LP). Une fois la nationalité ou l'identité reconnue par le pays d'origine, l'OE doit demander un LP pour pouvoir procéder à l'éloignement effectif. Ici encore, les règles diffèrent selon le pays d'origine. Pour un nombre très limité de pays, l'OE peut lui-même établir un LP (EU-LP). Pour certains pays, le laissez-passer est valable pendant une longue période (trois mois ou un mois). Pour d'autres, le LP n'est valable que pour le jour de départ notifié à l'avance et avec le vol qui y est mentionné »[27].

L'éloignement forcé peut se faire avec ou sans escorte assurée par la police fédérale belge[28]. Il peut s'agir d'un vol régulier ou spécial. Parmi les vols spéciaux (*special flights*), il y a ceux organisés par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX)[29]. Le rapport précité mentionne toutefois que certains pays d'origine, soucieux de leur image, refusent les *special flights*[30].

Concernant l'organisation du retour volontaire, Fedasil indique sur son site Internet que l'agence collabore avec l'OIM qui s'occupe de la réservation des vols et accompagne la personne concernée lors des différentes étapes de son voyage, jusqu'à l'arrivée. C'est à cette personne qu'il revient la charge d'obtenir des documents de voyage[31].

Lors de l'organisation du retour, ni l'OE ni l'OIM ne communiquent aux ambassades concernées le fait que les personnes renvoyées dans leur pays d'origine ont éventuellement demandé la protection internationale. C'est ce qui ressort d'un entretien avec l'OE le 22 mars 2022[32] et d'un courrier électronique adressé au Cedoca par l'OIM le 29 mars 2022[33].

## 3.2. Données chiffrées

L'OE a transmis le tableau suivant par courrier électronique le 25 août 2025. Les chiffres concernent la période allant de janvier 2022 à août 2025[34] :

| Rijlabels | Sans escorte | Avec Escorte | Eindtotaal |
|---|---|---|---|
| **Guinee** | **15** | **15** | **30** |
| 2022 | 5 | 1 | 6 |
| 2023 | 5 | 13 | 18 |
| 2024 | 3 | 1 | 4 |
| 2025 (jan – jun) | 2 | 0 | 2 |

L'OE précise également qu'« [e]n 2022, 13 personnes sont parties sous escorte via un vol collectif soutenu par Frontex »[35] et que « [p]our la période courant de janvier 2022 au 25 aout 2025, aucun

[27] Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 87, url
[28] Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 96, url
[29] « Frontex possède un important mandat dans le cadre du retour, il assiste et soutient (financièrement aussi) les Etats membres dans l'organisation d'opérations de retour conjointes et nationales » : Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 112, url
[30] Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, pp. 100-102, url
[31] Fedasil, s.d., url ; Fedasil, 2025, url
[32] OE, entretien, Bruxelles, 22/03/2022
[33] OIM, courrier électronique, 29/03/2022
[34] OE, courrier électronique, 25/08/2025
[35] OE, courrier électronique, 25/08/2025

retour volontaire vers la Guinée (Conakry) n'a été organisé par le service Retour Volontaire de l'Office des Etrangers [sic] »[36].

Par courrier électronique daté du 23 septembre 2025, l'OIM a communiqué les chiffres suivants concernant le retour volontaire pour cette même période[37] :

| AVRR from Belgium: IOM voluntary returns | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Destination country: Guinea (Conakry) | Jan | Feb | Mar | Apr | May | Jun | Jul | Aug | Sep | Oct | Nov | Dec | Total (persons) |
| 2022 | 1 | 1 | 0 | 0 | 3 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 | 9 |
| 2023 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 2 |
| 2024 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 |
| 2025 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | | | | | 3 |

Fedasil cite, dans un document publié en 2025, les six principales nationalités ayant bénéficié d'un retour volontaire de janvier à juin 2025 : la Guinée n'en fait pas partie[38].

# 4. Entrée sur le territoire

Il s'agit dans cette partie d'évaluer dans un premier temps le degré d'attention dont un ressortissant fait l'objet auprès des autorités lors des contrôles effectués à son retour et ce, en fonction de différents facteurs identifiables : les documents de voyage (laissez-passer ou passeport ordinaire), le dispositif de retour (avec ou sans escorte, avec ou sans accueil de l'OIM), le respect ou non des législations applicables en matière de migration ou encore le fait de rentrer de Belgique. Cette partie traite également des problèmes éventuels rencontrés par la personne de retour avec ses autorités, aussi bien à l'aéroport que par la suite sur le territoire.

## 4.1. Autorités présentes à l'aéroport

D'après le rapport de l'OIM de 2020, la Direction nationale de la police de l'air et des frontières (DNPAF), relevant du ministère de la Sécurité et de la Protection civile, est chargée de mettre en œuvre la politique migratoire de l'État et de contrôler l'immigration et le séjour des étrangers. Si elle collecte des données aux 92 points d'entrée dans le pays, celles-ci sont majoritairement enregistrées sur support papier, compliquant leur traitement. Malgré l'appui de l'OIM pour équiper trois postes frontaliers (dont l'aéroport de Conakry) en outils électroniques, la centralisation reste limitée par des contraintes techniques (accès à Internet, manque d'électricité). Plus largement, la DNPAF manque de moyens pour lutter contre la migration irrégulière[39].

L'aéroport international Ahmed Sékou Touré de Conakry présente, dans un reportage du 13 août 2024, le commissariat spécial présent sur place et dont la première mission est la gestion de la frontière aérienne. A ce titre, il est chargé de contrôler la mobilité des personnes. A l'arrivée, il y a un contrôle des passeports. Un protocole a été mis en place pour donner la priorité aux détenteurs de passeports guinéens et à ceux de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)[40].

## 4.2. Procédure à l'arrivée

Dans un document publié en novembre 2018 qui porte sur les *Procédures opérationnelles standard pour l'aide au retour volontaire et à la réintégration*, l'OIM explique ceci :

[36] OE, courrier électronique, 25/08/2025
[37] OIM, courrier électronique, 23/09/2025
[38] Fedasil, 2025, url
[39] OIM, 2020, pp. 78-79, url
[40] Aéroport international Ahmed Sékou Touré, 13/08/2024, url

> « En cas de procédures ou mesures de contrôle spécifiques à l'arrivée, comme de brefs interrogatoires par la police des frontières pour les migrants qui rentrent au pays avec un laissez-passer (LP) ou des documents de voyage provisoires, ou de vaccins obligatoires, l'OIM ou son (ses) partenaire(s) dans le pays d'accueil en informent le migrant »[41].

Ce document précise également que :

> « Quand elle fournit une assistance à l'arrivée en cas de retours forcés, l'OIM doit veiller à ce que sa présence à l'aéroport/au port d'entrée soit bien en dehors des zones d'immigration et de contrôle des douanes. Un contact initial avec les migrants de retour peut uniquement avoir lieu une fois qu'ils ont passé toutes les procédures relatives à l'admission dans le pays »[42].

En date du 16 octobre 2025, le Cedoca s'est entretenu par téléphone avec le directeur de l'Organisation guinéenne de lutte contre la migration irrégulière (OGLMI)[43] afin de lui demander à quels contrôles sont soumis les ressortissants guinéens dans le cadre d'un retour volontaire ou forcé. Il affirme qu'il n'y a pas de contrôle spécifique pour ces personnes. Ils sont contrôlés comme les autres passagers, même s'ils voyagent avec un laissez-passer[44].

## 4.3. Aperçu des problèmes rapportés

En 2024 et 2025, de nombreux migrants guinéens ont demandé l'accompagnement de l'OIM pour rentrer en Guinée (via les programmes d'aide aux retours volontaires) depuis certains pays d'Afrique. Le site d'informations InfoMigrants explique en juin 2025 qu'« [e]n Tunisie et en Libye, les conditions de vie sont délétères pour les Africains subsahariens, victimes de racisme, d'exactions, de kidnapping, d'abandons dans le désert, voire de meurtres. La plupart peinent à se loger, vivent dans des campements insalubres, avec un accès limité voire inexistant aux soins »[45]. La presse en ligne fournit divers exemples de retours volontaires de migrants en Guinée, organisés par l'OIM, avec la collaboration des autorités guinéennes[46]. Aucun de ces articles ne mentionne des problèmes avec les autorités à l'aéroport ou sur le territoire lors du retour de ressortissants, après un départ illégal du pays et/ou une demande de protection internationale.

Un article de Radio Guinée du 19 avril 2025 évoque un accueil de migrants guinéens de retour de Tunisie, « avec chaleur » à l'aéroport de Conakry par le ministre des Affaires étrangères. L'article indique encore que : « Cette opération de rapatriement met en lumière les efforts du gouvernement guinéen pour prendre soin de ses citoyens, tout en renforçant le tissu social à travers des projets économiques en cours »[47]. D'après un article de Guinéenews du 7 août 2025 concernant le retour volontaire de migrants guinéens de Mauritanie, cette opération « s'inscrit dans une dynamique plus large de protection des citoyens guinéens en situation de détresse à l'étranger »[48].

---

[41] OIM, 11/2018, p. 9, url
[42] OIM, 11/2018, p. 15, url
[43] L'OGLMI est une association de migrants de retour qui a été mise en place avec l'appui de l'OIM et qui joue un rôle grandissant dans le conseil, l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires. Elle mène notamment des activités de sensibilisation sur les dangers de la migration irrégulière et accompagne les migrants de retour tout au long de leurs parcours de réintégration sous la forme de conseils et de réseaux d'entraide. Altai Consulting, 2022, pp. 32-34, url. Voir aussi : OGLMI [profil Facebook], s.d., url
[44] Président de l'OGLMI, entretien téléphonique, 16/10/2025
[45] InfoMigrants, 03/06/2025, url
[46] Xinhuanet, 31/01/2025, url ; Guinee28 (Bâ M.), 13/06/2025, url ; Guinéematin (Diallo M. Y.), 02/12/2024, url ; Africaguinee, 31/05/2024, url ; Mosaïque fm, 17/04/2025, url
[47] Radio Guinée (Diallo M. L.), 19/04/2025, url. Voir aussi : Le360 Afrique, 05/03/2023, url
[48] Guinéenews (Doré M.), 07/08/2025, url

Aucun rapport international consulté par le Cedoca et portant sur la situation des droits humains en Guinée ne fait mention d'éventuels problèmes rencontrés à l'aéroport ou sur le territoire par des ressortissants guinéens dans les cas de figure exposés plus haut : ni le rapport annuel d'Amnesty International (AI) de 2024/2025[49], ni le rapport mondial 2025 de Human Rights Watch (HRW) qui porte sur les événements de 2024[50], ni le rapport du département d'État américain de 2024 portant sur l'année 2023[51]. La communication d'AI d'octobre 2024 en vue de la 49ème session du groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) ne contient pas non plus d'informations à ce sujet[52].

Afin d'obtenir plus de précisions, le Cedoca s'est adressé par courrier électronique le 7 octobre 2025 à une organisation guinéenne de défense des droits humains, en lui demandant si elle avait connaissance de problèmes à l'aéroport lors du retour de ressortissants après un départ illégal du pays et/ou une demande de protection internationale. Dans un courrier électronique du 9 octobre 2025, cette organisation a répondu ceci :

> « […] en tant qu'organisation de défense des droits de l'homme […], […] nous n'avons pas pour le moment été saisi par des victimes ou quelques organismes que ce soient pour des allégations relatifs à des mauvais de traitements dans les circonstances de retour volontaires ou forcés de demandeur de protection internationale. Cela dit, nous ne pouvons ni confirmer ni infirmer de l'existence de telles pratiques pour le moment en Guinée [sic] »[53].

A cette même question, le président de l'OGLMI a répondu, lors de l'entretien téléphonique du 16 octobre 2025, qu'il n'a pas connaissance de tels problèmes depuis que l'organisation travaille sur le terrain, c'est-à-dire depuis 2018[54].

[49] AI, 29/04/2025, url
[50] HRW, 17/01/2025, url
[51] USDOS, 23/04/2024, url
[52] AI, 10/12/2024, url
[53] Organisation guinéenne de défense des droits humains, courrier électronique, 09/10/2025
[54] Président de l'OGLMI, entretien téléphonique, 16/10/2025

# Bibliographie

## Contacts directs

Office des étrangers (OE), courriers électroniques, 25/08/2025, infodesk@ibz.fgov.be

Office des étrangers (OE), entretien, Bruxelles, 22/03/2022

Organisation guinéenne de défense des droits humains, courrier électronique, 09/10/2025, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Organisation internationale pour les migrations (OIM), Bureau régional pour la Belgique et le Luxembourg, courriers électroniques, 29/03/2022, 23/09/2025, iombrussels@iom.int

Président de l'Organisation guinéenne de lutte contre la migration irrégulière (OGLMI), entretien téléphonique, 16/10/2025, coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

## Sources écrites et audiovisuelles

Aéroport international Ahmed Sékou Touré, *Immersion AIAST* [vidéo], 13/08/2024, https://www.facebook.com/AeroportInternationalAhmedSekouToure/videos/468113216121204/ [consulté le 06/10/2025]

Africaguinee, *Migrants en détresse : Conakry accélère le rapatriement des guinéens bloqués au Niger et en Algérie*, 31/05/2024, https://www.africaguinee.com/migrants-en-detresse-conakry-accelere-le-rapatriement-des-guineens-bloques-au-niger-et-en-algerie/ [consulté le 06/10/2025]

Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Retour volontaire en 2025*, 2025, https://www.fedasil.be/sites/default/files/content/download/files/RETOUR_VOLONTAIRE_06_2025.pdf [consulté le 29/09/2025]

Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Vous souhaitez retourner dans votre pays ?*, 2025, https://www.retourvolontaire.be/ [consulté le 24/10/2025]

Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Voyage de retour*, s.d., https://www.fedasil.be/fr/retour-volontaire/voyage-de-retour [consulté le 24/10/2025]

Altai Consulting, *Réintégration des migrants de retour : cartographie des acteurs, programmes & partenaires potentiels. Guinée*, 2022, https://trust-fund-for-africa.europa.eu/document/download/d0f64c7b-174d-4fe2-916f-f02eeca821cf_fi?filename=Guin%C3%A9e_Rapport%20Mapping%20-%20Altai.pdf [consulté le 30/09/2025]

Amnesty International (AI), *Guinée 2024*, 29/04/2025, https://www.amnesty.org/fr/location/africa/west-and-central-africa/guinea/report-guinea/ [consulté le 07/10/2025]

Amnesty International (AI), *Guinée. Violations persistantes des droits humains communication d'Amnesty international pour la 49e session du groupe de travail sur l'EPU, avril-mai 2025 (annexes en anglais)*, 10/12/2024, https://www.amnesty.org/fr/documents/afr29/8611/2024/fr/ [consulté le 07/10/2025]

Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM), *Étude sur les programmes de retour, de réadmission et de réintégration en Afrique. La République de Guinée. Fiche pays*, 04/2021, https://www.icmpd.org/file/download/53787/file/Study_FR.pdf [consulté le 24/10/2025]

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), *Transposition de la directive Procédure d'asile*, 21/03/2018, https://www.cgra.be/fr/actualite/transposition-de-la-directive-procedure-dasile [consulté le 24/10/2025]

Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, *Rapport final*, 15/09/2020, https://www.myria.be/files/Rapport_final_Bossuyt.pdf [consulté le 24/10/2025]

European Commission, *An effective, firm and fair EU return and readmission policy*, s.d., https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/migration-and-asylum/irregular-migration-and-return/effective-firm-and-fair-eu-return-and-readmission-policy_en [consulté le 07/11/2025]

Guinee28 (Bâ M.), *Cas des sans-papiers Guinéens menacés d'expulsion en Belgique : finalement, leurs problèmes seront traités au cas par cas*, 23/12/2023, https://guinee28.info/cas-des-sans-papiers-guineens-menaces-dexpulsion-en-belgique-finalement-leurs-problemes-seront-traites-au-cas-par-cas/ [consulté le 07/10/2025]

Guinee28 (Bâ M.), *Retour volontaire d'une centaine de migrants Guinéens en provenance de l'Égypte*, 13/06/2025, https://guinee28.info/retour-volontaire-dune-centaine-de-migrants-guineens-en-provenance-de-legypte/ [consulté le 03/10/2025]

Guinéematin (Diallo M. Y.), *Retour volontaire de 149 Guinéens d'Algérie : « On ne nous donnait pas à manger, ni à boire » (Témoignages)*, 02/12/2024, https://guineematin.com/2024/12/02/retour-volontaire-de-149-guineens-dalgerie-on-ne-nous-donnait-pas-a-manger-ni-a-boire-temoignages/ [consulté le 03/10/2025]

Guinéenews (Bah A.), *Migration irrégulière en Belgique : 90 % des demandes d'asile guinéennes sont rejetées*, 12/06/2025, https://guineenews.org/2025/06/12/migration-irreguliere-en-belgique-90-des-demandes-dasile-guineennes-sont-rejetees/ [consulté le 30/09/2025]

Guinéenews (Doré M.), *Conakry : arrivée de 190 guinéens dont 78 mineurs rapatriés de la Mauritanie*, 07/08/2025, https://guineenews.org/2025/08/06/conakry-arrivee-de-190-guineens-dont-78-mineurs-rapatries-de-la-mauritanie/ [consulté le 06/10/2025]

Guinéenews (Sacko M. M.), *Vers des expulsions de Guinéens de la Belgique? De nouvelles tensions en perspective entre Conakry et Bruxelles*, 16/10/2024, https://guineenews.org/2024/10/16/vers-des-expulsions-de-guineens-de-la-belgique-de-nouvelles-tensions-en-perspective-entre-conakry-et-bruxelles/ [consulté le 03/10/2025]

Guinéenews, *Crise diplomatique entre Conakry et Bruxelles sur fond de menace d'expulsion de Guinéens de Belgique*, 16/12/2023, https://guineenews.org/2023/12/16/crise-diplomatique-entre-conakry-et-bruxelles-sur-fond-de-menace-dexpulsion-de-guineens-de-belgique/ [consulté le 06/10/2025]

Human Rights Watch (HRW), *Rapport mondial 2025. Guinée. Événements de 2024*, 17/01/2025, https://www.hrw.org/fr/world-report/2025/country-chapters/guinea [consulté le 07/10/2025]

InfoMigrants, *"Il n'y a rien de moins volontaire qu'un 'retour volontaire'" : des chercheurs dénoncent des politiques d'expulsion déguisée*, 03/06/2025, https://www.infomigrants.net/fr/post/64924/il-ny-a-rien-de-moins-volontaire-quun-retour-volontaire--des-chercheurs-denoncent-des-politiques-dexpulsion-deguisee [consulté le 03/10/2025]

Le Figaro (Mérat V.), *« Ne venez pas ici » : la Belgique lance une campagne pour dissuader les migrants de venir sur son sol*, 21/03/2025, https://www.lefigaro.fr/international/ne-venez-pas-ici-la-belgique-lance-une-campagne-pour-dissuader-les-migrants-de-venir-sur-son-sol-20250321 [consulté le 03/10/2025]

Le Lynx (Diallo M. S.), *Immigration irrégulière en Guinée : Conakry-Nicaragua, l'autre route pour les Etats-Unis*, 09/01/2024, https://lelynx.net/2024/01/immigration-irreguliere-en-guinee-conakry-nicaragua-lautre-route-pour-les-etats-unis/ [consulté le 06/10/2025]

Le Lynx, *Guinée : Mamadi Doumbouya promulgue la nouvelle Constitution*, 27/09/2025, https://lelynx.net/2025/09/guinee-mamadi-doumbouya-promulgue-la-nouvelle-constitution/ [consulté le 24/10/2025]

Le360 Afrique, *Arrivée à Conakry d'un deuxième groupe de Guinéens rapatriés de Tunisie* [vidéo], 05/03/2023, https://www.youtube.com/watch?v=Yk11t0qPUMQ [consulté le 06/10/2025]

Ledjely (Camara A.), *Migration irrégulière : « C'est du temps, de l'argent, de l'énergie perdus », alerte Bruxelles*, 12/06/2025, https://ledjely.com/2025/06/12/migration-irreguliere-cest-du-temps-de-largent-de-lenergie-perdus-alerte-bruxelles/ [consulté le 30/09/2025]

Les Nouvelles d'Afrique (Bah O. M.), *Guinéens menacés d'expulsion en Belgique : leur Ministre de tutelle hausse le ton*, 17/12/2023, https://lesnouvellesdafrique.info/2023/12/16/guineens-menaces-dexpulsion-en-belgique-leur-ministre-de-tutelle-hausse-le-ton/ [consulté le 06/10/2025]

*Loi n° 2016/059/AN portant Code pénal*, 26/10/2016, https://sherloc.unodc.org/cld/uploads/res/loi-n2016-059-an-portant-code-pnal_html/Code_penal_Guinee.pdf [consulté le 11/08/2025]

Mosaïque fm, *Retour volontaire de 160 Guinéens vers leur pays d'origine* [vidéo], 17/04/2025, https://www.mosaiquefm.net/fr/video/784636/retour-volontaire-de-160-guineens-vers-leur-pays-d-origine [consulté le 06/10/2025]

Organisation guinéenne de lutte contre la migration irrégulière (OGLMI) [profil Facebook], s.d., https://www.facebook.com/oglmigration/ [consulté le 23/10/2025]

Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Migration en Guinée. Profil migratoire national 2020*, 2020, https://publications.iom.int/system/files/pdf/mp-guinee-202-fr.pdf [consulté le 29/09/2025]

Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Procédures opérationnelles standard pour l'aide au retour volontaire et à la réintégration*, 11/2018, https://guinea.iom.int/sites/g/files/tmzbdl796/files/documents/OIM GUINÉE - Procédures opérationnelles standard pour l'aide au retour volontaire et à la réintégration.pdf [consulté le 07/10/2025]

Radio Guinée (Diallo M. L.), *Rapatriement réussi : 142 migrants guinéens accueillis à Conakry*, 19/04/2025, https://www.radioguinee.com/fr/article/societe/rapatriement-reussi-142-migrants-guineens-accueillis-a-conakry [consulté le 06/10/2025]

Ramatoulaye, *Laisser-passer contestés : Une crise humanitaire pour les Guinéens en Belgique*, 17/10/2024, https://ramatoulaye.com/index.php/business-2/2387-laisser-passer-contestes-une-crise-humanitaire-pour-les-guineens-en-belgique [consulté le 03/10/2025]

Secrétariat général du gouvernement, *Projet de nouvelle Constitution*, 30/06/2025, https://sgg.gov.gn/document/texte_detail/523 [consulté le 24/10/2025]

Service public fédéral (SPF) Intérieur, *Rapport d'activités 2020. Office des étrangers*, 12/2021, https://dofi.ibz.be/sites/default/files/2021-12/Rapport%20annuel%202020.pdf [consulté le 24/10/2025]

United States Department of State (USDOS), *2023 Country Reports on Human Rights Practices: Guinea*, 23/04/2024, https://www.state.gov/reports/2023-country-reports-on-human-rights-practices/guinea/ [consulté le 07/10/2025]

United States Department of State (USDOS), *2024 Country Reports on Human Rights Practices: Guinea*, 12/08/2025, https://www.state.gov/reports/2024-country-reports-on-human-rights-practices/guinea/ [consulté le 07/10/2025]

Xinhuanet, *Guinée : retour volontaire de 125 jeunes migrants en provenance du Niger*, 31/01/2025, https://french.news.cn/20250131/cdd202f81fe943aeae610a4b51e001e0/c.html [consulté le 03/10/2025]

## Sources consultées

Sites web : Centre fédéral migration (Myria), Forum réfugiés, Getting the Voice Out.